



CERTIFICAT D'AUTORISATION D'URBANISME TACITE

PC07206225Z0004	
Date de dépôt	21/11/2025
Date de décision tacite	21/01/2026.
Avis de dépôt affiché en mairie	
Transmission au contrôle de légalité	23/01/2026
Demandeur	Monsieur GACHELIN JEROME 2 2 rue DU PUIT 72400 LA CHAPELLE DU BOIS
Projet	Nouvelle construction
Surface de Plancher de Construction	
Destination	
Terrain	0D-0944, 0D-0946 0002 rue DU PUIT 72400 LA CHAPELLE DU BOIS

La commune de LA CHAPELLE DU BOIS certifie que vous disposez d'un accord tacite sur votre autorisation.

Votre projet est bien conforme aux dispositions d'urbanisme vérifiées au cours de l'instruction. Il est tacite depuis le 21/01/2026.

A partir de la date de tacité, l'administration dispose d'un délai de 3 mois pour retirer la décision si elle l'estime illégale.

Votre demande a été affichée lors du dépôt, puis le dossier a été transmis au contrôle de légalité.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à LA CHAPELLE DU BOIS, le 23/01/2026

Le Maire,
Pascal BOURGOIN

